

Brochure

d'information

Commission délibérative

Novembre 2023



“ Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? ”

Table des matières

Pourquoi impliquer les citoyennes et les citoyens dans la décision ?	4
Un fossé entre élus et citoyens ?	4
La population souhaite être plus impliquée	5
Prise en compte des aspirations citoyennes par les représentants	6
Une “vague participative” ?	7
Quelques mots de vocabulaire	8
Pourquoi et comment impliquer les citoyennes et les citoyens ?	10
Combiner différentes formes de participation	11
Quelles possibilités existent pour impliquer les Wallonnes et les Wallons ?	12
Historique et cadre institutionnel	12
Les bases du système fédéral belge	13
Participation en Région wallonne	14
Pétitions	14
Consultations publiques	14
Consultation populaire régionale	15
Commissions délibératives mixtes	15
Participation dans les provinces et communes wallonnes	16
Budgets participatifs	16
Conseils consultatifs	16
Consultations populaires locales	16
Interpellations citoyennes	17
Pétitions	17
Volontés de renforcer la participation en Wallonie	17
Le dialogue citoyen permanent en communauté germanophone	18
La participation parvient-elle à remplir ses promesses ?	19

Pourquoi impliquer les citoyennes et les citoyens dans la décision ?

Un fossé entre élus et citoyens ?

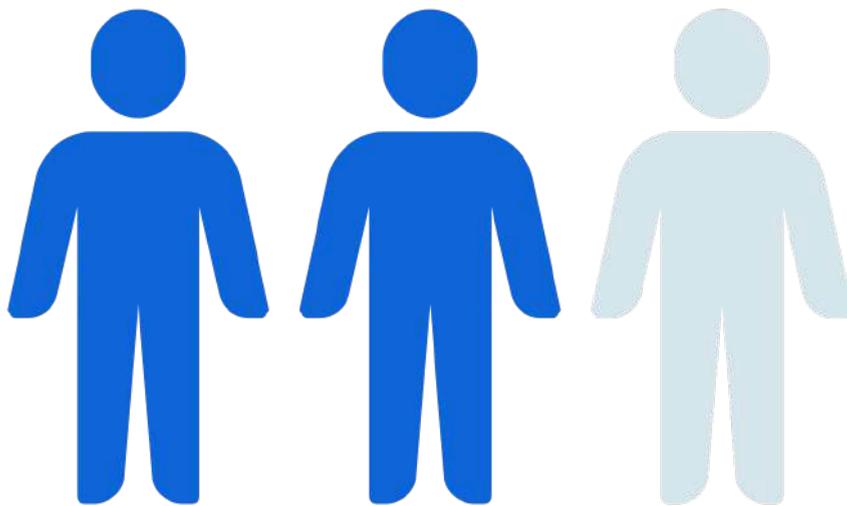
Un grand nombre de Belges semble aujourd'hui peu satisfait de leurs élus. Selon l'enquête «RepResent» réalisée en 2019 auprès de 7 500 Belges, une majorité d'entre eux pense que les responsables politiques ne comprennent pas ce que vivent les citoyens, et qu'ils ne tiennent pas compte de leurs préférences.

Même si les élus affirment tenir compte de l'opinion publique, les citoyens déclarent malgré tout avoir le sentiment de « ne pas être représentés ». Ce manque de confiance des citoyens envers leurs élus n'est pas spécifique à la Belgique et s'observe dans de nombreuses démocraties occidentales.



La population souhaite être plus impliquée

Il semble que les Belges souhaitent être plus impliqués dans les prises de décisions politiques. Selon l'ouvrage *Les Belges haussent leur voix*, deux-tiers à trois-quarts de la population seraient favorables à l'instauration de référendums contraignants ou à la mise en place de forums de citoyens désignés par tirage au sort.



2 Belges sur 3

sont favorables à des réformes pour mieux impliquer la population dans les décisions

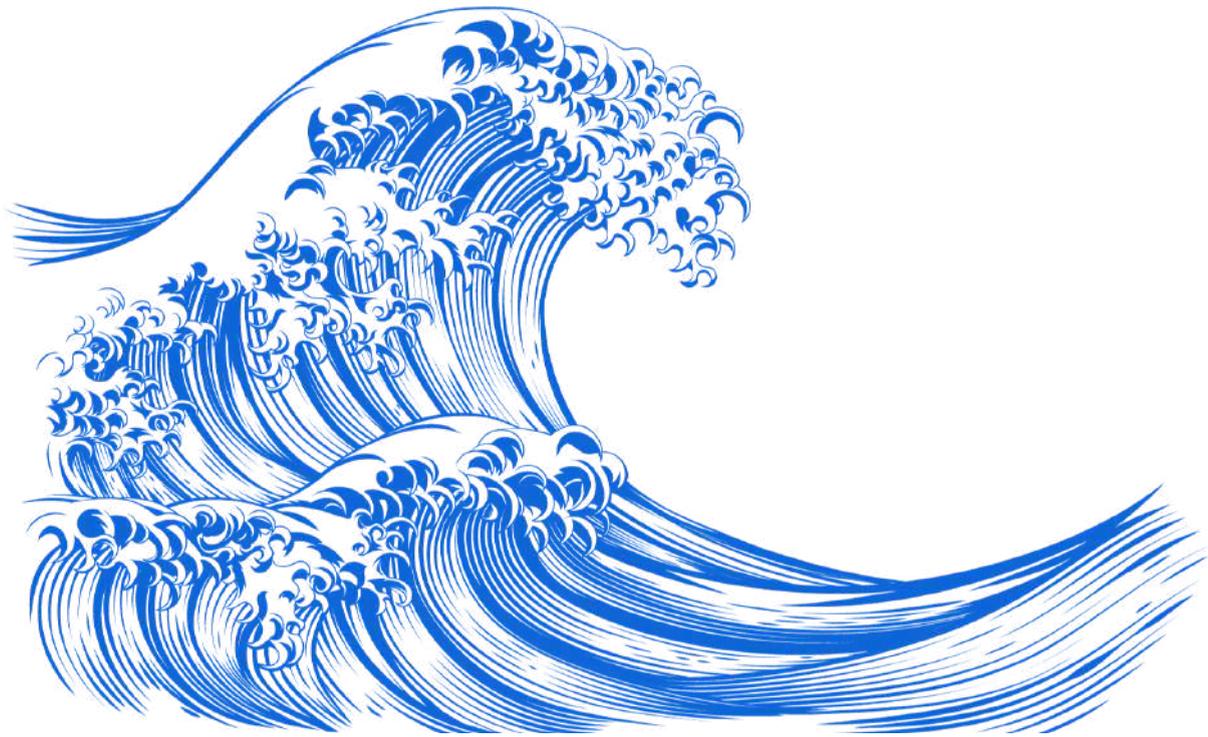
Prise en compte des aspirations citoyennes par les représentants

La volonté des citoyens d'être mieux impliqués dans les prises de décisions semble être de plus en plus entendue. D'après le rapport "Écouter la voix du citoyen : du mouvement participatif à l'isoloir" publié en 2023, sous la législature actuelle, l'ensemble des Gouvernements - régionaux, fédéral -, à l'exception du Gouvernement flamand, ont consacré un chapitre de leur accord politique aux moyens de faire participer la population aux prises de décisions.

Au Sénat en 2021, la commission du Renouveau Démocratique et de la Citoyenneté a publié un rapport qui souligne l'importance de renforcer la participation de la population. Ce rapport affirme notamment :

“ Il est aujourd’hui non seulement possible mais souhaitable de refonder le système en le démocratisant de façon à favoriser un dialogue permanent entre les élus et la population. ”





Une “vague participative” ?

L'OCDE (organisation pour la coopération et le développement économique) a montré en 2020 que les possibilités de participation des citoyens dans les décisions politiques avaient été considérablement multipliées ces 10 dernières années, en Belgique et dans d'autres pays.

L'organisation a montré que les “innovations démocratiques” - qui permettent de nouvelles formes de participation des citoyens - sont souvent présentées comme des remèdes au malaise démocratique. En augmentant l'implication directe de la population dans les processus politiques en dehors des élections, elles ont pour objectif de renouer le lien entre élus et citoyens.

Quelques mots de vocabulaire

Vous allez entendre dans les prochaines semaines un certain nombre de mots qui reviendront régulièrement. Voici une courte définition pour quelques mots importants :

Démocratie représentative	<p>La démocratie représentative est l'une des formes de démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus.</p> <p>Dans une démocratie strictement représentative, les citoyens ne participent pas aux prises de décision, ils délèguent leur pouvoir de décision à des représentants par la voie de l'élection.</p>
Délibération	<p>Processus d'écoute mutuelle et d'échange d'arguments entre différentes personnes qui partagent des options différentes. La délibération doit permettre à chacun de faire entendre son avis et d'entendre l'avis des autres.</p> <p>Les participants à la discussion évaluent les différents arguments échangés. L'opinion de chacun peut ainsi évoluer au fil de la délibération.</p>
Participation citoyenne, démocratie participative	<p>La démocratie participative, ou participation citoyenne, désigne l'ensemble des outils et initiatives qui favorisent l'implication des citoyens dans les prises de décisions politiques.</p> <p>La participation citoyenne peut impliquer de la <u>délibération</u>, comme la Commission délibérative à laquelle vous participez (vous allez avoir le temps d'entendre et d'échanger vos arguments).</p> <p>D'autres formes de participation n'impliquent pas forcément une délibération approfondie. Par exemple, le référendum qui soumet une question fermée et ne permet pas nécessairement de délibération entre les participants.</p>

Référendum, Consultation populaire

Le référendum est une consultation électorale par laquelle l'ensemble des citoyens d'un territoire donné est appelé à voter pour ou contre une proposition qui leur est faite. Le résultat d'un référendum est souvent contraignant pour les pouvoirs publics, c'est-à-dire qu'ils sont obligés légalement de respecter l'avis choisi par la majorité.

La constitution Belge n'autorise pas la pratique du référendum. En revanche, elle permet les "consultations populaires" qui s'apparentent au référendum, mais sont purement consultatives. Les pouvoirs publics sont libres de suivre ou non le résultat d'une consultation populaire.

Tirage au sort

Le tirage au sort est une méthode utilisée depuis l'antiquité à Athènes pour désigner par le hasard des représentants citoyens directement impliqués dans les décisions politiques. Si la démocratie est aujourd'hui majoritairement associée à l'élection, elle était à l'époque antique plutôt associée au tirage au sort. Le sort étant considéré alors comme un moyen plus démocratique que l'élection pour désigner des représentants, chacun ayant une chance égale d'être désigné.

Aujourd'hui certaines formes de participation citoyenne (comme votre Commission délibérative) utilisent le tirage au sort pour désigner des participants. Les jurys d'assise sont aussi composés en Belgique par des citoyens tirés au sort. Le tirage au sort permet de favoriser la désignation de personnes avec des profils sociologiques différents (âge, genre, niveau d'étude...).

Commission parlementaire permanente

Au parlement de Wallonie (comme dans d'autres parlements) avant que les textes de lois soient examinés et votés en séance plénière (dans la plus grande salle du parlement qui peut accueillir tous les députés), ils sont d'abord examinés en Commission permanente. Ces commissions sont composées au parlement de Wallonie de 10 députés et ont chacune des thèmes particuliers, par exemple la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, ou la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé. Ces commissions permettent de préparer les textes de lois avant qu'ils soient soumis en séance plénière.

Votre Commission délibérative est par ailleurs rattachée à la Commission des affaires générales et des relations internationales. C'est cette Commission qui recevra et qui fera le suivi des recommandations que vous aurez élaborées.

→ Pour d'autres définitions : <https://www.dicopart.fr/>

Pourquoi et comment impliquer les citoyennes et les citoyens ?

Impliquer la population dans la prise de décision peut prendre un grand nombre de formes. Voici quelques questions essentielles à se poser pour bien définir les formes appropriées.

La participation des citoyens doit-elle avoir lieu avant la prise de décision et/ou après pour contrôler la mise en application de cette décision ?
La participation doit-elle viser à informer les élus qui décident ensuite comme ils l'entendent...	... et/ou l'avis des citoyens doit-il être contraignant et obligatoirement être suivi ?
La participation doit-elle réunir un petit nombre de personnes très impliquées pour une délibération approfondie...	... et/ou un grand nombre de personnes avec un niveau d'implication plus faible ?
Le dispositif de participation doit-il être institutionnalisé , c'est-à-dire que son fonctionnement est encadré par une loi, un règlement, un décret...	... ou est-il préférable que le dispositif soit non institutionnalisé , et donc plus spontané.
Est-ce que le dispositif de participation est punctuel ou est-ce qu'il doit être permanent dans le temps ?
Est-ce que la participation se fait en ligne avec des outils numériques...	... et/ou en personne ?
Est-ce que la participation doit être initiée par les pouvoirs publics et/ou par des citoyens ou des représentants de la société civile ?

Combiner différentes formes de participation

Chaque mode de participation, selon les points de vue, présente des avantages et des inconvénients. Par exemple :

	Participation très active d'un petit nombre de citoyens	Participation d'un grand nombre de citoyens faiblement impliqués
Arguments POUR	<ul style="list-style-type: none">• Permet de produire une réflexion collective approfondie, d'élaborer des propositions.• Permet aux participants d'être bien informés sur le sujet.	<ul style="list-style-type: none">• Permet de toucher une part importante de la population.• Permet de réagir sur des propositions existantes.
Arguments CONTRE	<ul style="list-style-type: none">• Les propositions peuvent rester inconnues du grand public voire être désapprouvées par une majorité de la population.• Le grand public ne délibère pas et donc n'évolue pas comme le petit groupe.	<ul style="list-style-type: none">• N'est pas favorable à une réflexion collective approfondie.• Cela rend plus difficile la formulation de propositions communes (ou alors elles sont superficielles).

Toutefois, pour mieux tirer profit des forces et faiblesses des différentes formes de participation, on peut les combiner entre elles ! Ainsi, en 2013, l'Irlande a réuni une Convention Constitutionnelle qui réunissait un petit nombre d'élus (33) et des citoyens tirés au sort (66). Ensemble, ces 99 personnes ont élaboré des propositions sur plusieurs sujets complexes, notamment sur la question du mariage homosexuel. Puis ces propositions ont été soumises à l'ensemble de la population par référendum.

Manifestations en Irlande après l'adoption par référendum du mariage homosexuel - © Getty



Quelles possibilités existent pour impliquer les Wallonnes et les Wallons ?

Historique et cadre institutionnel

Dès son origine, la Constitution belge instaure un régime strictement représentatif. En 1830, les Constituants voulaient éviter à tout prix l'exercice du pouvoir par le peuple, sans intermédiaire. Le pouvoir législatif est donc confié aux deux chambres du Parlement et au Roi. L'intervention directe des citoyens dans l'élaboration des lois n'est pas prévue. Le citoyen belge est donc défini comme un électeur avant tout, chargé d'élire les représentants qui déterminent les orientations politiques du pays et adoptent les lois.

Néanmoins, au cours des 30 dernières années, les différents niveaux de pouvoir ont mis en place une vaste gamme d'outils participatifs permettant d'impliquer les citoyens.

Ces différents outils participatifs sont détaillés dans les parties suivantes pour chaque niveau de pouvoir qui concernent notre Commission délibérative : **Région wallonne, Provinces wallonnes, Communes wallonnes et Communauté germanophone** qui est spécifiquement mentionnée comme exemple dans le sujet de notre Commission délibérative.



Par souci de ne pas se disperser par rapport à notre sujet, on ne présente pas ici les outils participatifs au niveau européen, fédéral, ni des autres entités fédérées (Région bruxelloise, Fédération Wallonie-Bruxelles...). Néanmoins, on gardera à l'esprit que ces niveaux de décision offrent aussi des possibilités pour les citoyens de s'impliquer dans la décision publique.

Nous ne reprenons par ailleurs ci-dessous que les outils de participation "institutionnalisés" qui font l'objet d'un cadre légal. D'autres initiatives de participation non institutionnalisées existent par ailleurs.

Les bases du système fédéral belge

En Belgique, le système fédéral s'est développé en réponse aux tensions communautaires entre les deux groupes linguistiques principaux – néerlandophone et francophone – constituant la population belge.

À partir de 1970, les compétences ont été progressivement transférées d'une Belgique autrefois unitaire à des entités fédérées. À côté de l'Autorité fédérale, deux ordres de gouvernement ont été créés :

- **Trois Communautés**, chargées des compétences liées à l'éducation, la culture et les personnes : il s'agit de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande et de la Communauté française ; et
- **Trois Régions**, principalement responsables des questions liées à l'économie et au territoire : il s'agit de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région flamande et de la Région wallonne.

Ces deux ordres de gouvernement ne se recouvrent pas parfaitement. La Région flamande et la Communauté flamande ont été directement fusionnées pour former une seule entité et, comme le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est officiellement bilingue, les Communautés flamande et française y exercent toutes deux des compétences en fonction de la langue des institutions (par exemple, il existe des écoles néerlandophones et des écoles francophones).

À Bruxelles, il existe une autre asymétrie : certaines matières gérées par la Communauté française ont été confiées à Commission communautaire française (COCOF) qui dispose de sa propre assemblée, le Parlement francophone bruxellois (il s'agit de certaines compétences liées à la culture, à l'éducation, aux soins de santé, au sport et à l'assistance aux citoyennes et citoyens).

→ **Vidéo explicative du système fédéral belge :**
<https://www.youtube.com/watch?v=i-JCgQEpWzc>

Participation en Région wallonne

Pétitions

Le droit de pétition permet aux citoyens de faire entendre leur voix en attirant l'attention des autorités publiques sur leurs préoccupations. Il peut s'agir d'un avis, d'une demande, d'une plainte ou de toute autre proposition. Le contenu d'une pétition peut servir aux élus pour établir ou améliorer une législation, pour renforcer leur contrôle de l'action du Gouvernement ou pour faire prendre une position par le Parlement.

Lorsqu'une pétition est jugée recevable, elle est envoyée dans la commission parlementaire compétente. Si la pétition est signée par au moins mille signataires âgés de seize ans accomplis et qu'elle formule une question concrète à propos d'un sujet relevant de la compétence de la Région ou visant ses intérêts, la pétition est présentée à la commission parlementaire compétente.

Plus d'informations :

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=petition>

Consultations publiques

Les personnes ou les organismes (associations, sociétés, institutions, etc.) peuvent partager au Parlement de Wallonie leur opinion sur une proposition de législation.

Dès qu'une proposition est mise en ligne sur le site web du Parlement, il est possible d'introduire un avis qui sera communiqué aux membres de la commission qui examinera le texte. Quotidiennement, les membres de la commission parlementaire et le ministre concerné reçoivent les avis déposés. Il appartient aux députés, à la commission ou au ministre de réagir aux avis reçus.

En déposant un avis, il est aussi possible de demander à être entendu formellement par la commission parlementaire concernée. Si la commission donne suite à la demande, l'organisme concerné en sera informé par le Parlement.

Plus d'informations et tutoriel pour déposer un avis :

<https://www.parlement-wallonie.be/consultations-publiques>

Consultation populaire régionale

La consultation populaire permet aux habitants de donner leur avis sur des projets, comme par exemple, l'aménagement d'un espace public. Cet avis n'est pas contraignant, il donne un éclairage aux pouvoirs publics qui peuvent décider d'en tenir compte ou pas.

La consultation populaire peut être demandée par les citoyens eux-mêmes, via un formulaire mis à disposition par les pouvoirs locaux. Si la demande est soutenue par un nombre suffisant de signatures, la région est tenue d'organiser la consultation populaire. Peuvent y participer tous les habitants âgés de 16 ans au moins.

Le vote n'est pas obligatoire et a lieu un dimanche. Le dépouillement est effectué si le taux de participation atteint 10% des habitants. La gestion d'une consultation populaire ressemble à une élection, mais en moins contraignant.

Commissions délibératives mixtes

Les Commissions délibératives ont été mises en place au parlement de Wallonie en octobre 2020. Chaque Commission délibérative rassemble 30 citoyens tirés au sort ainsi que 10 parlementaires. Le tirage au sort des participants vise à représenter au mieux la diversité de la population en terme d'âge, de sexe, de niveau de formation et de répartition géographique.

Les sujets traités par les Commissions délibératives peuvent être proposés par des députés ou par les citoyens, à travers une pétition. Si la pétition rassemble 2000 signatures et répond à quelques critères d'acceptabilité, une commission délibérative peut être lancée.

Les parlementaires et les citoyens tirés au sort se réunissent alors durant plusieurs journées pour s'informer, délibérer et élaborer des recommandations. Enfin, sur chaque proposition de recommandation, un double vote est organisé : 1) un vote secret et consultatif des citoyens ; 2) un vote public des députés. Si, sur certaines recommandations, l'avis des députés diverge de celui des citoyens, les élus doivent justifier leurs choix.

Les recommandations de la Commission délibérative sont transmises à la commission parlementaire permanente en lien avec le sujet traité. Cette commission doit rendre dans les six à neuf mois maximum un rapport qui présente les suites apportées aux recommandations. Ce rapport est examiné en séance plénière du Parlement. Les citoyens qui ont participé sont invités à y assister.

Pour en savoir plus sur le dépôt d'une proposition de commission délibérative :

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=com-delib>

Participation dans les provinces et communes wallonnes

Budgets participatifs

Un budget participatif consiste pour une commune ou une province à réserver une part de son budget pour réaliser des projets proposés par ses habitants. Tous les citoyens et citoyennes sont ainsi invités à proposer des initiatives qui leur tiennent à cœur.

Les projets proposés doivent répondre à certains critères d'acceptabilité, et sont souvent soumis à un vote citoyen pour choisir lesquels seront réalisés. Les budgets participatifs sont aujourd'hui très répandus en Belgique. Votre commune a probablement le sien !

Conseils consultatifs

Les conseils consultatifs sont des assemblées de citoyens chargés de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. Ils peuvent être initiés par les autorités communales ou provinciales, et traiter de sujets très divers : culture, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, etc.

La loi prévoit que deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif soient d'un même sexe. L'avis rendu par les conseils consultatifs est, comme leur nom l'indique, consultatif. Ils permettent d'informer la prise de décision.

Consultations populaires locales

Les Consultations populaires locales se déroulent de la même manière que les consultations populaires régionales, mais à l'échelon communal ou provincial.

Voir la description plus haut des Consultations populaires régionales

Interpellations citoyennes

Possibilité pour le citoyen de demander au conseil provincial ou communal des explications sur un sujet défini. Le texte de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collègue communal ou provincial. Pour être recevable, l'interpellation doit remplir certaines conditions (voir lien ci-dessous).

L'interpellant expose sa question en séance publique du conseil et les élus y répondent. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour. Les interpellations sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal. Il est publié sur le site internet de la commune.

Pour en savoir plus :

<https://interieur.wallonie.be/index.php/politiques-locales/democratie-locale/interpellation-d-u-college/communal/139687>

Pétitions

Les pétitions permettent aux citoyens de faire connaître un sujet aux instances provinciales ou communales. C'est le même mécanisme que les pétitions au niveau régional.

Voir la description plus haut des pétitions au niveau régional

Volontés de renforcer la participation en Wallonie

Pour la mandature 2019-2024, la déclaration de politique régionale de la Région Wallonne insiste sur la possibilité de renforcer la participation citoyenne sur les points suivants :

Dispositifs existants et à renforcer	Dispositifs à créer
<ul style="list-style-type: none">● Consultations populaires régionales et locales● Droit de pétition● Commission mixte parlementaire● Budget participatifs● Conseils consultatifs locaux	<ul style="list-style-type: none">● Assemblée citoyenne du futur● Commission mixte locales

Le dialogue citoyen permanent en communauté germanophone

Ce Dialogue, institué en 2019, est composé d'un Conseil citoyen permanent ("Bürgerrat") composé de 24 citoyens. Il a deux missions :

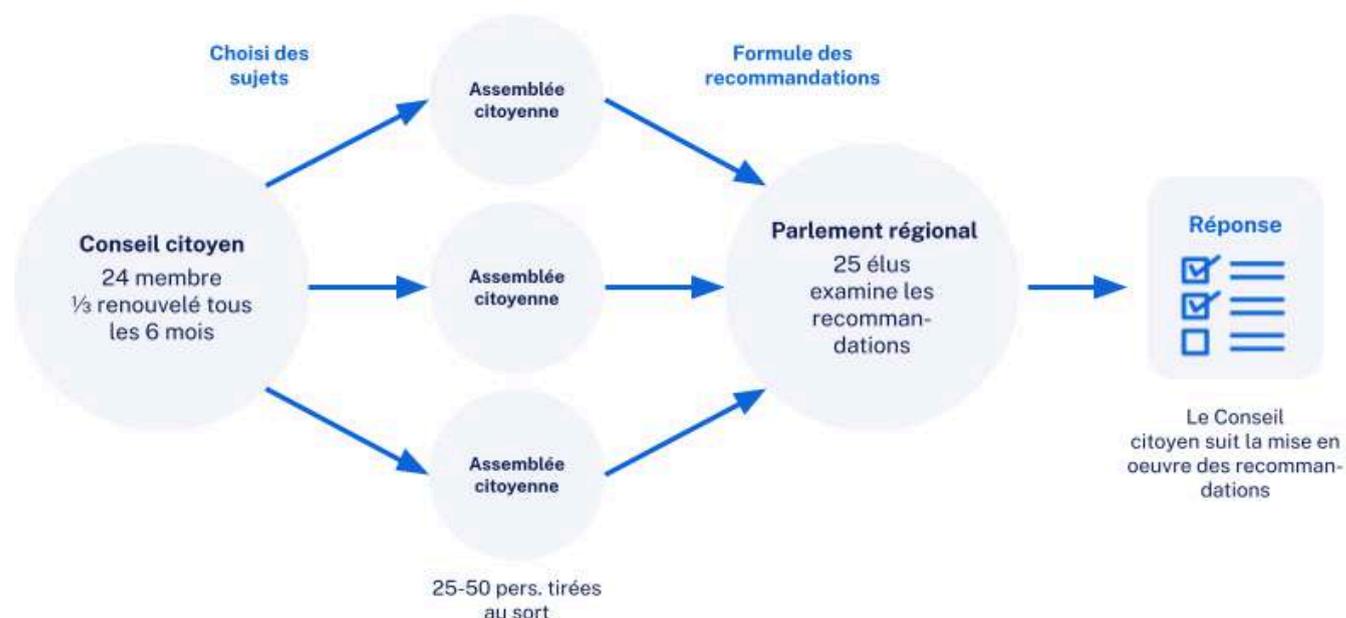
1. Initier des assemblées citoyennes sur des sujets spécifiques.
2. Faire le suivi des recommandations qui ont été élaborées par ses assemblées citoyennes.

Pour initier une assemblée citoyenne, le Conseil lance un appel à suggestions de thèmes auprès du public et éventuellement des institutions politiques. Sur la base des propositions qu'il reçoit, il formule la thématique qui sera au cœur de l'assemblée citoyenne et initie le processus pour la mise en œuvre de celle-ci.

Les assemblées citoyennes sont composées de membres tirés au sort, dont le nombre est aussi déterminé par le Conseil citoyen, tout comme la durée des travaux. À la fin de chaque assemblée, les citoyennes et citoyens rédigent un document de recommandations sur la question, qui est ensuite présenté à la commission parlementaire et aux ministres compétents. Le parlement et le gouvernement sont tenus d'examiner les recommandations lors de trois réunions publiques :

- 1ère réunion : les citoyens et citoyennes présentent et expliquent leurs recommandations.
- 2ème réunion (4-6 semaines plus tard) : les responsables politiques expriment leur avis sur les recommandations et indiquent si celles-ci pourraient être mises en œuvre.
- 3ème réunion (un an après) : la manière dont les recommandations ont été suivies est expliqué.

Entre les réunions 2 et 3, le Conseil citoyen suit et évalue les progrès réalisés en posant des questions aux ministres et aux commissions compétents.



La participation parvient-elle à remplir ses promesses ?

Comme nous le disions plus haut, les initiatives de participation cherchent à répondre au malaise démocratique et se donnent notamment pour ambition de renouer le lien entre élus et citoyens.

La multiplication des possibilités de participation ces dernières années a-t-elle permis de répondre à cette ambition ? Différentes analyses suggèrent que la façon dont on met en œuvre la participation mérite d'être améliorée. L'étude des initiatives existantes en Belgique effectuée dans le rapport "Écouter la voix du citoyen : du mouvement participatif à l'isoloir" (2023), a mis en évidence certains des défis suivants :

La communication et la transparence ne sont pas toujours suffisantes ni avant ni pendant

Les résultats restent trop souvent confidentiels (présentation au Parlement, rapport avec faible publicité auprès du grand public...). Le reste de la population est peu informée. Le choix des méthodes n'est pas toujours suffisamment expliqué.

Ni après...

Une attention toute particulière doit être accordée à la communication et la transparence après le processus pour valoriser le travail accompli, faire la publicité des résultats obtenus et rendre compte de la manière dont les résultats ont été utilisés ou appliqués. Or, peu d'initiatives participatives organisent un vrai retour vers le groupe ayant participé ou vers la population qu'il représente. Souvent les résultats sont directement transmis vers les décideurs sans être validés auprès des groupes concernés.

Les règles du jeu et les mots sont souvent flous

Derrière des mots ambitieux, mais peu définis en droit, ce qui est attendu du processus n'est pas toujours clair : les citoyens "participent" à quoi ? Les pouvoirs publics doivent clarifier leurs intentions : À quoi va servir le dispositif ? Quels sont les objectifs concrets à atteindre ? Quels sont les résultats attendus et leur statut ? Comment ces résultats seront-ils ensuite traités et par qui ? Comment le dispositif a-t-il été conçu ? Pourquoi ces outils ont-ils spécifiquement été choisis ?

Les recommandations ne sont pas toujours adaptées aux besoins

Il y a aussi une confusion fréquente sur les notions de "recommandation" et "proposition" produites par les citoyens. En réalité, permettre à un groupe de citoyens de produire de réelles recommandations, pertinentes, cohérentes et opérationnalisables, est très difficile.

On constate souvent des recommandations de politiques publiques qui ne sont pas suffisamment réalistes au regard des contraintes de mise en œuvre. Elles ne prennent pas forcément en compte tous les impacts, les interdépendances induits par la proposition, etc.

Un pouvoir limité

Dans le cadre légal permis aujourd'hui, les processus cartographiés relèvent rarement de la coproduction ou invitent les participants à décider. Or, la Constitution belge ne permet pas à l'heure actuelle de conférer un caractère contraignant à la participation citoyenne en associant directement les citoyens au processus décisionnel.

Une mise en oeuvre limitée

Beaucoup de dispositifs suscitent des attentes importantes en termes de politiques publiques, mais n'aboutissent pas à des résultats ou mesures concrètes, réellement adoptées ou mises en oeuvre.

La diversité des participants est limitée

Attirer un public diversifié est difficile, malgré les efforts. Même quand on s'efforce de tirer un panel de citoyens selon des critères démographiques pour s'approcher de la diversité d'une population donnée, il n'est pas assuré qu'on réussisse effectivement à mobiliser les publics les plus éloignés de la politique.

Quand la participation est-elle indiquée ?

L'étape du cycle d'action publique dans laquelle on situe le dispositif participatif n'est pas toujours bien choisi. Est-ce qu'on cherche à mieux identifier les besoins et priorités de la population ? À élaborer des propositions de solutions plus concrètes pour répondre à ces besoins ? Ou à mieux les mettre en oeuvre ? Ou encore à les évaluer avec les citoyens ?

Très peu d'initiatives de participation citoyenne sont évaluées de façon systématique et exhaustive

Rarement les objectifs du processus sont confrontés aux résultats obtenus.

L'effet sur la confiance des citoyens dans la politique est encore limité

Les démarches participatives, qui reposent le plus souvent sur une base volontaire, peuvent redynamiser notre système démocratique, mais on constate depuis plus de 20 ans qu'elles peinent à redonner réellement aux citoyens la confiance dans les institutions.

Le caractère consultatif

des décisions prises par les assemblées citoyennes ne font pas des citoyens de véritables "décideurs politiques".

La place réservée aux experts

durant le processus participatif mérite d'être questionnée afin d'éviter un transfert de responsabilité des élus et des citoyens vers ces experts.

Sources

Nous avons notamment utilisé les articles suivants pour préparer cette note :

- Runciman, David (2013), *The Confidence Trap : a History of Democracy in Crisis from World War I to Present*, Princeton, Princeton University Press, 381p.
- Ferrín Perreira, Mónica, Kriesi, Hanspeter, *How Europeans view and evaluate democracy*, Oxford, Oxford University Press, 410p
- OECD (2020). *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions: Catching the Deliberative Wave*
- Min Reuchamps, Ann-Mireille Sautter. *La parlementarisation de la démocratie délibérative : Pourquoi est-ce que les élu-es institutionnalisent la participation citoyenne au sein de leur parlement ?*
- Thibault Gaudin (2018), « Consultation populaire et référendum en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2390-2391, n° 25-26-62.

Vos notes

Vos notes

Vos notes